

225C0589
FR0013270626-FS0269

3 avril 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

M2I

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 2 avril 2025, la société Abilways SAS (18-24, rue Tiphaine – 75015 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 31 mars 2025, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société M2I et détenir 3 458 673 actions M2I représentant autant de droits de vote, soit 59,94% du capital et 55,54% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'un bloc majoritaire d'actions M2I par la déclarante auprès de la société Prologue².

¹ Sur la base d'un capital composé de 5 769 985 actions représentant 6 226 858 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. notamment communiqué conjoint diffusé par les sociétés Abilways (groupe Skolae), Prologue et M2I en date du 31 mars 2025.